

2023 DAC 29 Subvention de fonctionnement (37.500 euros), subvention exceptionnelle (40.000 euros) et convention avec l'association circusnext (14e)

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ 2023, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer la convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention exceptionnelle à l'association circusnext, convention annexée au présent projet ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association circusnext, 17, Villa Saint-Jacques 75014 Paris, est fixée à 37.500 euros au titre de l'année 2023. Elle s'accompagne d'une subvention exceptionnelle fixée à 40.000 euros pour l'aider à prendre en charges les dépenses directement liées aux problèmes bâtimentaires de la Ferme Montsouris qui ne lui permettent pas d'exploiter le site et qui perturbent fortement son activité. 20272 ; 2023_04141 et 2023_09586.

Article 2 : La dépense correspondante de 77.500 euros sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2023 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention financière avec circusnext, annexée au présent projet.